

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0013 Intérieur**

Interpellation de Mme Barbara PAS au Premier ministre sur « l'octroi, par la Communauté française, de subventions à des institutions situées dans les Fourons ».